Association des cigales du Nord et du Pas de Calais /
Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord
Convention de partenariat

Entre

L'Association des cigales du Nord et du Pas de Calais, association loi 1901, sise 81 bis rue Gantois à Lille, représentée par Claudine BARIDEAU, Présidente, ci-après dénommée l'Association,

Et

Le Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, établissement public administratif, sis 54/56 rue Jean Sans Peur à Lille, représenté par Jean-Luc PERAT, Président, ci-après dénommé le Réseau des ruches,

L'association et le Réseau des ruches étant collectivement désignés par les « Partenaires » ou individuellement par le « Partenaire ».

Préambule

La création/transmission d'entreprises est une préoccupation des acteurs publics et privés dans le Nord-Pas de Calais.

Depuis 2000, un programme important de soutien à la création/transmission d'entreprises est en place, c'est le PRCTE ou Programme Régional Création et Transmission d'Entreprises « je crée en Nord-Pas de Calais ».
Les partenaires qui accompagnent les créations en amont ou en aval y sont identifiés.

La situation économique et sociale de notre région fait ressortir l'intérêt de mettre en œuvre un ensemble d'accompagnements complémentaires à la création, reprise et transmission d'entreprises réellement soucieuses de la personne humaine et de son environnement.

Les signataires constatent une large communauté de vue, d'implication et de coopération dans le domaine de la détection, de l'accompagnement et du suivi de la création d'entreprises. Ils souhaitent encore renforcer leur connaissance mutuelle. Cette connaissance permettra à des entrepreneurs soucieux de la personne, de leur environnement et de la création d'emplois de bénéficier d'accompagnements complémentaires, humains et financiers.

D'ores et déjà, ils se retrouvent sur les projets d'entreprises suivants :

- **En Aparté,** SCOP SARL de signalétique créée en juin 2008 par Audrey BAERT, Philippe DEFONTE et Ludovic RUCKEBUSCH. L'entreprise est hébergée à la Ruche des Deux Lys et est accompagnée par le club « Cigales des Weppes » depuis son développement en 2009.

- **AJM Électricité,** SARL d'électricité créée en mars 2010 par Stéphane BILLANT. L'entreprise est hébergée à la ruche du Cambrésis et est accompagnée par le club « Cigal'Escaut » depuis la création.

- **Nektarine**, SCOP SARL, agence de communication créée en septembre 2010 par Carine OLLIVE et Marie ANWAR. L'entreprise est hébergée à la ruche de Tourcoing et est accompagnée par le club « Cigalillle ».

- **Gardencour,** SAS en fournitures de jardinerie et d'animalerie créée en juin 2010 par Bruno FEUTRY. L'entreprise est hébergée à la ruche de Dunkerque-Saint Pol sur Mer et est accompagnée par le club « cigales de l'Yser », club de Wormhout.

- **Croc La Vie**, SARL de fabrication et livraison de repas bio pour la petite enfance, créée en août 2009 par Antony BEHARELLE. Cette entreprise est hébergée à la ruche de Lille-Hellemmes et est accompagnée par 5 cigales (CigaZailes, Cigasol, Cigales du comptoir, Anne Delavaux, Cigales du Héron).

- **Wild Horses**, SARL de production de films et de programmes pour la télévision, créée par Nicolas DEPROST. Cette entreprise est hébergée à la ruche de Tourcoing et est accompagnée par « Cigalille ».

Le rôle de l'Association des cigales du Nord et du Pas de Calais :

L'Association a pour objet de contribuer au développement d'une société plus solidaire et d'un développement durable. Elle participe au développement économique en encourageant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le développement local pour la promotion de la démarche des clubs cigales.

Pour réaliser son objet, l'Association s'attache, en particulier, à :

- identifier, mobiliser et mutualiser les savoir-faire des membres et du réseau ;
- développer la notoriété des cigales et la qualité de ses membres ;
- mettre à disposition des outils pour faciliter la vie des clubs : communication, formations… ;
- favoriser les échanges entre les membres et les structures partenaires ;
- développer les partenariats publics et privés ;
- mobiliser les membres pour être acteurs du développement de la finance solidaire.

L'Association étudie les demandes de porteurs de projet et met en relation le créateur avec la ou les cigales compétentes géographiquement.

Les cigales (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) sont des clubs de capital risque solidaire, de proximité, mobilisant l'épargne de leurs membres au service de la création et de développement d'activités.

Le Club s'engage dans l'entreprise en participant au capital pour 5 ans. Il devient un associé minoritaire et actif. Pour contribuer à la pérennité des entreprises, le club accompagne bénévolement le chef d'entreprise d'un point de vue technique et humain. Il lui fait bénéficier de l'expérience de ses membres et de leurs réseaux.

Un club regroupe 5 à 20 personnes. Les clubs choisissent eux-mêmes les entreprises qu' ils vont accompagner. Les critères de choix sont la fiabilité économique et financière, la proximité, le développement local, la création d'emplois, la primauté de la personne, le respect de l'environnement, l'envie réciproque de faire route ensemble. En participant à un

club cigales, les citoyens maîtrisent l'utilisation de leur épargne et contribuent a la création d'emplois.

Au 1er janvier 2011, 35 clubs d'investisseurs sont en activité dans le département du Nord ; ils regroupent 459 investisseurs.

Le rôle du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord :

Le Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord est chargé par le Département du Nord de mettre en œuvre un service public d'intérêt départemental qui a pour objet la promotion de la création d'entreprises et le développement d'activités nouvelles.

Cette mission conjugue aménagement du territoire et développement économique par l'implantation et la mise en réseau de 9 pépinières d'entreprises, certifiées selon la norme AFNOR NF Services « Activités des pépinières d'entreprises », sur l'ensemble du département du Nord afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois pérennes.

La démarche mise en œuvre est la suivante :

- développement de 9 pépinières destinées à accueillir de jeunes entreprises (Dunkerque-St Pol sur Mer, Armentières, Villeneuve d'Ascq, Tourcoing, Lille-Hellemmes, Douai, Denain, Beauvois-en-Cambrésis, Maubeuge) ainsi que d'une direction générale (Lille) chargé de mutualiser quelques grandes fonctions à l'échelle du Réseau (communication, démarche qualité, partenariats européens, ressources humaines, administration générale, budget) ;
- mise en place, au sein de chaque pépinière, d'une équipe capable de détecter et d'aider au montage de projet, d'accompagner le créateur, d'animer les dispositifs de soutien à la création d'entreprises et de gérer les locaux et les services proposés aux entreprises ;
- animation et développement d'un réseau de partenaires, à tous les stades et dans toutes les dimensions du déploiement du projet ;

Tout au long de sa relation avec les porteurs de projets et les créateurs, le Réseau des ruches met à leur disposition un ensemble de services :

- services liés à l'accompagnement du porteur de projet et au suivi du créateur d'entreprise : le créateur bénéficie de conseils qui l'aident à construire et à pérenniser son projet, dès la phase de préparation à la création (de 3 à 6 mois) et tout au long de l'hébergement en ruche (48 mois) ;
- services liés à la mise en réseau : le créateur bénéficie d'une mise en relation avec les partenaires et les ressources les plus adaptés à l'évolution de son projet ;
- services liés à l'hébergement : le créateur bénéficie d'un lieu de travail adapté à son activité, doté d'équipements et de services communs, animé par une équipe dédiée.

Le Réseau des ruches développe deux projets de nouvelles pépinières :

- l'ouverture en 2012 d'une ruche d'entreprises sur le territoire du sud Avesnois, à Fourmies, en lien étroit avec la Communauté de Communes Actions Fourmies et environs ;
- l'ouverture d'une ruche d'entreprises sur le site de l'Union (Roubaix/Tourcoing/Wattrelos), en 2013/2014, qui entraînera la fermeture de celle de Tourcoing.

*

L'Association et la Réseau des ruches sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties ont décidé d'engager et de renforcer leur collaboration et leurs contributions mutuelles en vue de favoriser la création de jeunes entreprises et de construire des partenariats durables permettant la mise en place d'un accompagnement de qualité du porteur de projets puis de l'entreprise nouvellement créée.

A cette fin, elle définit les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à :

- améliorer leur connaissance réciproque sur leur démarche et leurs services ;
- renforcer le partenariat et les collaborations déjà engagées pour mieux orienter les porteurs de projets en fonction de leurs besoins : formation au métier de créateur d'entreprises, accompagnement, financement… ;
- favoriser la mutualisation et l'échange des expertises et des ressources au niveau régional et local pour faciliter la structuration des démarches des porteurs de projets, de l'idée à la création jusqu'à la pérennité de l'entreprise ;
- favoriser la participation des partenaires à des opérations communes à destination des porteurs de projets ;
- capitaliser sur les actions conjointes ;
- assurer auprès du réseau de chaque partenaire la diffusion de cette convention.

Article 2 : coopération entre les deux structures

A titre non exclusif, des axes de coopération prioritaires ont été retenus par les partenaires :

- l'orientation des porteurs de projet ;
- l'accès des porteurs de projets aux finances solidaires ;
- l'implication réciproque dans les structures locales développées par les partenaires (clubs et ruches) ;
- l'organisation du suivi des entreprises co-accompagnées ;
- la participation réciproque aux manifestations organisées par les partenaires.

Cette convention constitue le cadre de référence pour établir des partenariats au niveau local, grâce à la connaissance réciproque et le travail en commun des ruches et des clubs Cigales présents sur les territoires.

Article 3 : mise en œuvre et portée de l'accord pour chacun des partenaires

1/ Interventions de l'Association

Quand des porteurs de projet sont accueillis par l'Association, leur dossier est étudié par les chargés de développement qui les informent et les orientent vers les structures d'accompagnement à la création d'entreprises, et en particulier vers le Réseau des ruches.

Les services à l'intention des porteurs de projets :

- Une étude du projet et une orientation du porteur de projet dans ses démarches de recherche de financement et d'accompagnement
- Une mise en relation, si souhaitée, avec les partenaires de la finance solidaire
- En cas de financement, un accompagnement par un parrain ou marraine.

Les possibilités à l'intention du partenaire :

Afin de conforter le partenariat, l'Association des cigales du Nord et du Pas-de-Calais se réserve la possibilité de :

- Participer aux réflexions du Réseau des ruches, groupes de travail ou autre instance, en particulier aux réunions des Comités de développement mis en place annuellement au sein de chaque pépinière…
- Diffuser des supports de communication du Réseau des ruches
- Mutualiser des informations concernant les porteurs de projets, dans le respect de la déontologie des partenaires, à tous les stades de développement du projet
- Se réunir dans les ruches, dans les créneaux horaires d'ouverture
- Réaliser une promotion des actions du Réseau des ruches sur le site internet de l'Association.

2/ Interventions du Réseau des ruches

Les services à l'intention des porteurs de projets :

- Une étude du projet et une orientation du porteur de projet dans ses démarches de recherche de financement
- Une mise en relation, si souhaitée, avec les partenaires de la finance solidaire
- Un hébergement et des services associés
- Un accompagnement personnalisé sur la durée

Lorsque les porteurs de projet sont accueillis par le Réseau des ruches, les directeurs de ruches les informent des opportunités offertes par la finance solidaire.

Les possibilités à l'intention du partenaire :

Afin de conforter le partenariat, le Réseau des ruches se réserve la possibilité de :

- Participer aux groupes de travail, aux assemblées générales, à la soirée annuelle d'accueil des nouveaux entrepreneurs du réseau cigales ou autre instance…
- Diffuser des supports de communication de l'Association
- Mutualiser des informations concernant les porteurs de projets, dans le respect de la déontologie des partenaires, à tous les stades de développement du projet
- Organiser une réunion sur la finance solidaire, à minima une fois par an
- Réaliser une promotion des actions de l'Association sur le site internet du Réseau des ruche

3/ La mobilisation des réseaux

Pour l'association des cigales :

La mobilisation des clubs cigales constituera une priorité. L'Association veillera ainsi, au travers de ses supports de communication et d'informations internes, à favoriser l'échange d'informations et la mutualisation des pratiques avec le Réseau des ruches.

Pour le réseau des ruches :
La mobilisation des ruches d'entreprises constituera une priorité. Le Réseau des ruches veillera ainsi au travers de ses supports de communication et d'informations internes, à favoriser l'échange d'informations et la mutualisation des pratiques avec l'Association.

3/ Le financement des actions conjointes

Chaque partenaire assurera la prise en charge financière des actions qu'il entreprend dans le cadre de ce partenariat, sauf accord spécifique.

Dans l'hypothèse où des actions conjointes nécessiteraient de solliciter des tiers, les partenaires décideront, d'un commun accord, des modalités et formes à donner à cette sollicitation.

Article 4 : suivi et évaluation

Les partenaires s'engagent à mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.
Un comité de pilotage composé de représentants de l'Association des cigales et du Réseau des ruches sera mis en place. Il se réunira la première année pour faire un état des lieux du partenariat, définir des indicateurs régionaux et locaux qui leur permettront d'évaluer qualitativement et quantitativement les résultats des actions inspirées de la présente convention. Le comité de pilotage construira le suivi des années à venir.

Les partenaires s'engagent à organiser en concertation la communication des informations relatives à leur partenariat.

Article 5 : déontologie

Les partenaires s'engagent à respecter les principes d'égalité de traitement, de confidentialité, de protection de la vie privée, de non discrimination et de transparence.

Ils s'engagent mutuellement à respecter leurs chartes respectives, quand elles existent.

Article 6 : durée et actualisation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. A cette échéance, les termes de l'accord feront l'objet d'une nouvelle discussion.
Elle peut être résiliée à la demande d'un des partenaires sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Elle peut être également révisée de plein droit par voie d'avenant à la demande d'un des partenaires, notamment en cas de modification des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables.

Fait à Armentières le 9 avril 2011

Pour l'Association,	Pour le Réseau des ruches,
La Présidente	Le Président
Claudine BARIDEAU	**Jean-Luc PERAT**

cigales

Club d'investisseurs
pour une Gestion Alternative et Locale
de l'Epargne Solidaire

La charte des clubs d'investisseurs

Les cigales sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité :

- maîtriser l'utilisation de son épargne gérer l'épargne autrement, de manière transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire,
- donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité : rapprocher l'épargne de l'investissement pour un développement local durable,
- développer une pratique différente de l'utilisation du capital : en faire un instrument d'accompagnement et d'appui aux entreprises cigalées dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants,
- donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts, au-delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux, culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement.

Les cigales sont soucieuses d'efficacité économique et de réussite financière. Pragmatiques, elles sont averties des risques et des difficultés dans la création et le développement d'une entreprise. Réalistes dans leurs attentes et rigoureuses dans leurs approches, elles cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent.

À travers leur réseau, les cigales posent des jalons pour répondre avec leurs partenaires au problème de la création d'activité et d'emplois, et plus largement, elles luttent contre toute forme d'exclusion.

En définitive, les cigales sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elles veulent contribuer à développer la citoyenneté active de leurs membres et par là même à inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Assemblée Générale des cigales - 2000 -

Ingrédient de succès durable